

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **04/05/2021**

Date d'affichage : **11/05/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Geoffrey PECAUD à Christiane LARDAT / Sonia BRASSEUR à Francis LAPRADE / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Franck THIRIEZ / Michaël RIGAUD à Jean-Pascal GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Erwan DE KERSAINTGILLY / Christelle DUVERNET à Liliane LOURADOUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Dans sa séance du 28 janvier 2014 et par délibération n° 2014/003, l'assemblée municipale avait conclu une convention de mise à disposition pour des locaux sis 18, avenue Georges Clémenceau à Cogolin au bénéfice de l'association « les Arts du Rire » en vue de l'exploitation d'un café-théâtre.

N° 2021/057

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN CAFE-THEATRE :
AVENANT DE PROLONGATION N° 3**

CM du 18/05/2021

N° 2021/057

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN CAFE-THEATRE :
AVENANT DE PROLONGATION N° 3**

Par délibération n° 2019/087 en date du 9 juillet 2019 l'assemblée délibérante acceptait la prolongation de la mise à disposition des locaux pour une durée d'un an.

Dans sa séance du 15 décembre 2020 et suite aux confinements imposés par la pandémie, une prolongation pour une durée de six mois était acceptée dans le cadre d'un avenant.

Cependant, la crise sanitaire que nous traversons depuis 14 mois n'a pas permis la réouverture des salles de spectacle et la reprise n'est pas encore actée.

Aussi, l'avenant d'une durée de six mois accepté en décembre dernier n'a pas été mis en œuvre.

Cette période a néanmoins été mise à profit par l'association pour réaliser des travaux d'aménagement et de décoration des locaux.

Par ailleurs, la préparation d'un programme nécessite du temps, des actions et des frais de communication.

Pour cela, l'association les Arts du Rire dispose déjà d'une programmation qui pourrait être proposée dès la réouverture des salles.

Soucieux que l'offre culturelle de la ville puisse également compter le café-théâtre lors de la reprise des activités culturelles ainsi que la reprise des cours de théâtre tous publics, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition des locaux pour une durée de deux ans, dans le cadre d'un avenant dont le terme est fixé au 30 juin 2023.

Les modalités d'utilisation des locaux ainsi que la redevance d'occupation demeureront inchangées, à l'exception des clauses de résiliation de la convention qui seront précisées comme suit :

Clauses de résiliation unilatérale par le bailleur :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le propriétaire sous réserve d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse – à tout moment et sans indemnité par la commune si celle-ci constate le non-respect d'une des clauses de la présente convention, comprenant également l'hébergement dans les locaux de toute personne quelle qu'elle soit et pour quelque motif que ce soit.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le **27 MAI 2021**  **2021/682**

ID : 083-218300424-20210518-DCM2021_057-DE

CM du 18/05/2021

N° 2021/057

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN CAFE-THEATRE :
AVENANT DE PROLONGATION N° 3**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la prolongation de la mise à disposition des locaux du café-théâtre pour une durée de deux ans, sans pouvoir excéder la date du 30 juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ

